



DSCC 94 : Accord national sur les conditions de travail au courrier

1^{ère} commission de suivi

La CFDT était présente ce vendredi 17 mars pour obtenir l'application au plus vite des mesures immédiates pour les postiers (emplois, sécabilité, promotions, primes) et réaffirmer notre objectif d'améliorer sérieusement le dialogue social lié aux réorganisations.

❖ Des premières mesures :

- **Promotions 1.3 : 59 nouvelles promotions 1.3** pour le 94 dès maintenant pour une nomination le 12 mai 2017.
- **Emplois :** La révision du CAP de la DSCC 94 est en cours. Une augmentation d'environ **55 emplois** pour 2017 pourrait être validée grâce à l'accord national et au report des réorganisations.
16 CDI supplémentaires viennent d'être réalisés dans le 94 ce qui permet déjà **40 recrutements en CDI sur le 94** depuis le début 2017.
- **Sécabilité :** 25 jours maximum de sécabilité du 01 mars au 31 décembre 2017 pour chaque facteur. Des étudiants doivent être recrutés cet été en nombre suffisant pour remplacer les agents en congés.
- **Facteurs Polyvalents :** La création des postes de Facteurs Polyvalents au mois de mai en remplacement des postes de rouleur va permettre la mise en œuvre de **la nouvelle prime de remplacement de 7 euros** par jour ainsi que l'accès au 1.3 pour les remplaçants sur 2 équipes.

❖ La CFDT du 94 ne lâchera rien !

La CFDT mettra tout en œuvre pour augmenter les moyens de remplacement afin de garantir l'amélioration des conditions de travail. Nous mettrons tout en œuvre pour obtenir la généralisation du 1.3 sans attendre la fin de l'accord.

La CFDT sera toujours au côté du personnel mais aussi lors des réorganisations pour défendre nos emplois et imposer un maximum de contreparties !

Droit de réponse CFDT : Dans plusieurs tracts, SUD 94 critiquent les signataires de l'accord national comme ils l'ont fait aussi pour « l'accord d'intéressement », alors que certains de leurs représentants s'en réjouissent...

Pour rester cohérent, la CFDT les invite à refuser les mesures des accords qu'ils ne signent pas, pour exemple :

La limite à 25 jours de sécabilité - La prime d'intéressement

